

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

lois de financement de la sécurité sociale Question écrite n° 89322

Texte de la question

M. Philippe Meunier interroge Mme la ministre de la santé et des sports sur le rapport 2010 de la Cour des Comptes sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale et plus précisément sur la partie concernant la durée du temps de travail dans les caisses. En effet, selon la Cour des Comptes, "la durée conventionnelle du travail dans les caisses est mal connue des caisses nationales et de l'UCANSS. Elle se situerait aux alentours de 1 550 heures par an, soit en deçà des 1 607 prévues par le code du travail". Selon la Cour des Comptes, "des dispositions conventionnelles plus favorables, ainsi que le maintien, dans certains organismes, de jours locaux de congés supplémentaires expliquent cet écart". Aussi, il lui demande ce que le Gouvernement compte faire face à cet état de fait.

Données clés

Auteur: M. Philippe Meunier

Circonscription : Rhône (13^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 89322 Rubrique : Finances publiques Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire: Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 28 septembre 2010, page 10506 **Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)